



**Mignaloux**  
la ville à la campagne  
**Beauvoir**

# CONSEIL MUNICIPAL

---

## RAPPORT DE PRÉSENTATION ET COMPTE RENDU



Séance du 30 janvier 2024

MAIRIE DE MIGNALOUX-BEAUVOIR

268 route de la Gare  
86550 Mignaloux-Beauvoir  
05 49 46 72 07

[mairie@ville-mignaloux-beauvoir.fr](mailto:mairie@ville-mignaloux-beauvoir.fr)

[ville-mignaloux-beauvoir.fr](http://ville-mignaloux-beauvoir.fr)

ORDRE DU JOUR  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal
  - 7 décembre 2023
  
- Rendu-compte :

01/12/2023	DM15-2023	Attribution marché assurance Dommages aux Biens 2024-2027
14/12/2023	DM16-2023	Acquisition et installation d'électroménagers professionnels
15/12/2023	DM17-2023	Cession Bucher
15/12/2023	DM18-2023	Cession Motobineuse
19/12/2023	DM20-2023	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ancienne école maternelle pour accueillir l'ALSH
19/12/2023	DM21-2023	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'ancienne école maternelle

- Informations diverses :

	Délibérations	Pages
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>		
1	Modification de la composition de la CAO	3
2	CLECT : transfert piscine des Bois de St Pierre - Annexe n°1	4 - 5
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>		
3	Séjour d'été Coin Jeunes Passerelle	6 à 8
<b>FINANCES</b>		
4	Aménagement ALSH sur le site de l'école maternelle : demande de subvention	9 à 10
<b>URBANISME</b>		
5	Ouvertures dominicales des commerces	11

<b>ANNEXES</b>		
1	Rapport de la CLECT du 15 décembre 2023	12

<b>Conseil Municipal du 30 janvier 2024</b>	<b>Ordre de passage : 1</b>	<b>Identifiant N° 01</b>
	<b>Titre :</b> <b>Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)</b>	
	<b>Étudié par :</b> /	
	<b>Rapporté par :</b> Dany COINEAU	
	<b>Annexe :</b> -	

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 de ce même code qui prévoit que la CAO d'une commune de plus de 3.500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Suite aux élections municipales du 26 mai 2020 et par délibération en date du 16 juin 2020, avaient été désignés membres de la CAO :

- Titulaires : Christian NAU, Catherine SZTAL-KUTAS, Thierry GUILLOT, Françoise DUJARDIN, Pascal SERVANTON
- Suppléants : Marinette PORTEJOIE, François-Xavier BERTHOMIER, Valérie FLAMEC, Sophie KEMDJI, Matthieu RULLIER.

Or, Madame Françoise DUJARDIN étant décédée, il convient de désigner un nouveau membre titulaire à la CAO.


Après appel à candidature, s'est (se sont) proposé(s) :- .....

- .....

- .....

**En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :**

- **Procéder à l'élection à bulletin secret d'un nouveau membre pour la CAO.**

<b>Conseil Municipal du 30 janvier 2024</b>		<b>Ordre de passage : 2</b>	<b>Identifiant N° 02</b>
	<b>Titre :</b>		
	<b>TRANSFERT DE LA PISCINE DES BOIS DE SAINT-PIERRE : approbation du rapport de CLECT du 15 décembre 2023</b>		
	<b>Étudié par :</b> /		
	<b>Rapporté par :</b> Christian NAU		
<b>Annexe : N° 1</b>			
- Rapport de la CLECT du 15 décembre 2023			

#### PREAMBULE

Il est rappelé qu'une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) est une commission indépendante du Conseil communautaire de Grand Poitiers et qu'elle est composée d'élus, chacune des 40 communes ayant nommé un titulaire et un suppléant.

Cette commission doit se réunir, entre autres, à chaque transfert de charges envisagé (des communes vers l'intercommunalité ou inversement) afin de produire un rapport portant évaluation des charges transférées visant à la neutralité financière du transfert de compétence.

Les communes membres de l'EPCI doivent ensuite approuver ce rapport dans un délai de trois mois et ce, à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C - IV du Code général des impôts, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 15 décembre 2023 pour évaluer le montant des charges et des produits transférés à la commune de Poitiers à l'occasion du transfert de la piscine des Bois de Saint Pierre.

La commune de Mignaloux-Beauvoir n'est pas concernée par l'évaluation des transferts de charges réalisées par la CLECT du 15 décembre 2023 mais elle doit cependant adopter ce rapport.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a rendu son rapport le 15 décembre 2023.

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLECT :

<b>Synthèse - Piscine des Bois de Saint-Pierre</b>	
Charges directes de fonctionnement	145 371 €
Charges indirectes de fonctionnement	10 294 €
Investissements récurrents	8 109 €
Coût de renouvellement annualisé	16 240 €
<b>Charges totales transférées</b>	<b>180 014 €</b>


Chaque conseil municipal dispose de trois mois à compter de la réception du rapport de la CLECT pour approuver ledit rapport. En l'absence de délibération, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

A l'appui de ce rapport approuvé par les conseils municipaux, le Conseil Communautaire pourra alors modifier l'attribution de compensation de la commune concernée.

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé :**

- D'approuver le rapport de CLECT du 15 décembre 2023 relatif au transfert de la piscine des bois de Saint-Pierre à la commune de Poitiers.**

**Je vous demande de bien vouloir en délibérer.**

<b>Conseil Municipal du 30 janvier 2024</b>	<b>Ordre de passage : 3</b>	<b>Identifiant N° 03</b>
	<b>Titre :</b> <b>Séjour d'été Coin Jeunes Passerelle</b>	
	<b>Étudié par :</b> Commission enfance jeunesse du 26 novembre 2023	
	<b>Rapporté par :</b> Manuel ROULAUD	
	<b>Annexe :</b> -	

Le service Espace Ados propose d'organiser un séjour au Blanc pour 15 adolescents de l'Espace Ados, Passerelle et Coin jeunes âgés de 10 à 17 ans.

Ce séjour se déroulerait du lundi 15 au vendredi 19 juillet 2024.

Les activités seraient axées sur le vivre ensemble, le dépaysement et les sports de pleine nature. Pour que les jeunes soient acteurs de leur séjour, ils auront à terminer son organisation. Ils devront préparer les menus, constituer le planning des tâches quotidiennes, prévoir les veillées et les différentes activités.

Ils auront également à choisir 3 activités principales parmi les suivantes :

- Canoë- kayak
- Escalad'arbre
- Escalade
- Tir à l'arc
- VTT
- Golf ou swin'golf
- Course d'orientation.

Toutes les activités seront encadrées et animées par des professionnels diplômés dans leur domaine de compétences.

Le transport se ferait avec les minibus de la commune et le départ, le lundi 15 juillet à 11h00. Un pique-nique serait à prévoir le jour du départ.

Le retour serait prévu pour le vendredi 19 juillet en début d'après-midi.

L'hébergement serait assuré à la base de plein air, au Blanc. L'établissement peut mettre à disposition un foyer détente, une salle de cours ou de réunion, du matériel multimédia, un terrain de sport et un barbecue.

L'équipe d'encadrement serait composée de la façon suivante :

- Le Directeur : Guillaume MAIRAT, diplômé B.A.F.D. (Directeur) / B.E.E.S.A.P.T (Educateur Sportif) / B.N.S.S.A. (Nageur Sauveteur) et Initiateur canoë kayak.
- 2 animateurs.

Les objectifs pédagogiques et culturels de ce séjour sont les suivants :

**- Sensibilisation à la vie en collectivité et au respect de l'autre :**

- Favoriser l'intégration et valoriser la place de chacun dans le groupe.
- Découvrir la vie en collectivité et l'intérêt des règles qui la régisse.
- Favoriser la notion de vacances et de plaisir pour une dynamique de groupe positive.

**- Ouverture culturelle et sportive :**

- Permettre l'ouverture à un nouvel environnement et à sa culture.
- Découvrir ou se perfectionner dans des activités sportives peu communes.
- Garantir la sécurité physique du jeune en faisant intervenir des prestataires diplômés et qualifiés dans leur domaine d'intervention et veiller à respecter les limites de chaque adolescent.

**- Développement individuel :**

- Encourager l'implication des jeunes dans le déroulement du séjour.
- Favoriser l'expression, l'écoute, la tolérance et la parole des participants.
- Permettre le libre choix et l'expression des goûts de chacun.

L'équipe d'animation, pour une cohérence pédagogique, se réunira avant le séjour pour organiser au mieux le fonctionnement, les règles de vie, le projet pédagogique, l'organisation des activités et la logistique du séjour.

Le budget du séjour peut se résumer comme suit :

<b>BUDGET PREVISIONNEL - Séjour été : PASSERELLE/COIN JEUNES</b>			
<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>HEBERGEMENT</b> (Pension complète) 15 jeunes + 2 animateurs + 1 directeur	3.095,01 €	Participation familles au minimum qf 1  Ou Participation moyenne des familles (qf4)	2.400 €   3.120 €
<b>ACTIVITES</b> (3 au choix)	551,25 €		
<b>TRAJET</b>	100,00 €	Ou Participation famille maximum qf 8	4.080 €
<b>SALAIRES ENCADREMENT</b> <b>(2 animateurs)</b> 1.5 forfait/jour avec nuitée 1 forfait /jour sans nuitée (4*1.5 +1)*2 = 14 forfaits 1 forfait = 74.70€	1.045,80 €	Participation commune Maximum  OU Participation moyenne commune  OU Participation commune minimum	2.392,06 €   1.672,06 €   712,06 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>4.792,06 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>4.792,06 €</b>

**Prix de revient par jeune : 319,47 €**

Les participations demandées aux familles en fonction du QF seraient les suivantes :

QUOTIENTS FAMILIAUX	EN EUROS		PRIX DU SEJOUR
	de	à	En €
<b>QF1 (50%)</b>	0	500	<b>160 €</b>
<b>QF2 (55%)</b>	501	699	<b>176 €</b>
<b>QF3 (60%)</b>	700	906	<b>192 €</b>
<b>QF4 (65%)</b>	907	1 228	<b>208 €</b>
<b>QF5 (70%)</b>	1 229	1 550	<b>224 €</b>
<b>QF6 (75%)</b>	1 551	2 000	<b>240 €</b>
<b>QF7 (80%)</b>	2 001	3 000	<b>256 €</b>
<b>QF8 (85%)</b>	> 3 000		<b>272 €</b>

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :**

- D'autoriser la réalisation de cette activité pour les accueils de loisirs « Passerelle » et « Coin Jeunes »,
- D'adopter la grille de tarifs ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'organisation de ce séjour.

**Je vous demande de bien vouloir en délibérer.**



## FINANCES

<b>Conseil Municipal du 30 janvier 2024</b>		<b>Ordre de passage : 4</b>	<b>Identifiant N° 04</b>
	<b>Titre :</b>		
	<b>Aménagement ALSH sur le site de l'actuelle école maternelle : demande de subvention</b>		
	<b>Étudié par : /</b>		
	<b>Rapporté par :</b> Pascal SERVANTON		
<b>Annexe :</b> -			

Il est rappelé que le bâtiment accueillant actuellement le centre de loisirs sera attribué à l'issue des travaux de construction de l'école maternelle à recevoir la totalité des classes de l'école maternelle. L'Accueil de Loisirs Sans hébergement (ALSH) s'installera donc dans les locaux de l'actuelle école maternelle sise 187, route de la Gare à la rentrée de septembre 2024.

Pour accueillir ce service extra-scolaire dans de bonnes conditions, il est nécessaire de faire des travaux de modification des sanitaires, cloisonnement de salles, bureau...

Ce sera l'occasion aussi de réaliser des travaux préconisés par l'audit énergétique réalisé en 2021. Ceux-ci seront présentés dans une autre demande de subvention à établir.

Quant aux travaux structurels de bâtiments (cloisonnement, aménagements de sanitaires...), ils sont éligibles au programme de la DETR et de la DSIL au titre de l'année 2024 :

- DETR : opération éligible à la catégorie 1 : bâtiments communaux et patrimoine communal,
- DSIL : création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

L'équipe de maîtrise d'œuvre engagée pour ces travaux a établi un premier chiffrage en phase ESQ (Esquisse) à 260.000 € HT.

En conséquence, le plan de financement de cette opération s'établirait ainsi :

<b>Dépenses en €</b>		<b>Recettes en €</b>	
- Travaux d'aménagement de l'actuelle école maternelle pour accueillir l'ALSH :	260.000,00 €	- DETR (40 %) :	104.000,00 €
		- DSIL (40%) :	104.000,00 €
		- Emprunt/Autofinancement (20%) :	52.000 €
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>260.000,00 €</b>	<b>TOTAL HT :</b>	<b>260.000,00 €</b>

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :**

- Adopter les travaux ainsi que le plan de financement ci-dessus,
- Solliciter les subventions auprès des différents partenaires institutionnels,
- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager toutes les procédures utiles à la réalisation de ces opérations et à signer tous documents y afférents.

**Je vous demande de bien vouloir délibérer.**

Conseil Municipal du 30 janvier 2024	Ordre de passage : 5	Identifiant N° 05
	<b>Titre :</b> <b>Ouvertures dominicales des commerces</b>	
	<b>Étudié par :</b> /	
	<b>Rapporté par :</b> Christian NAU	
	<b>Annexe :</b> -	

Le Code du Travail institue de façon générale la règle du repos dominical.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail, les maires, par arrêté, peuvent autoriser l'ouverture dominicale de certains commerces dans leur municipalité, dans la limite de 12 dimanches par an. Ces dérogations doivent être collectives : elles concernent la totalité des commerces ou un certain secteur, mais en aucun cas un seul commerce.

La décision du Maire d'octroyer aux commerces de détail situés sur sa commune, l'ouverture de maximum 5 dimanches par an est soumise au préalable à l'avis du conseil municipal.

**En conséquence, afin de permettre la prise de l'arrêté de dérogation à l'ouverture dominicale des commerces de détail de notre commune pour 2024, il vous est demandé de bien vouloir émettre un avis sur les dates suivantes :**

- **dimanche 8 décembre 2024 de 10h à 19h,**
- **dimanche 15 décembre 2024 de 9h à 19h,**
- **dimanche 22 décembre 2024 de 9h à 19h.**

Pour information, un 4<sup>ème</sup> dimanche, à savoir le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes en janvier 2024 a été retenu mais les dates des soldes n'étant pas connues lors des discussions des partenaires sociaux en juillet 2023, aucune date n'a pu être précisée.

**Je vous demande de bien vouloir délibérer.**

# **ANNEXES**

1 – Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts des charges du 15 décembre 2023

# Grand Poitiers

## Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 15 décembre 2023

### Préambule :

Une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été fixée le 11 octobre 2023.

Étaient présents :

Commissaires présents	
Commune	Prénom - Nom
Béruges	François HERVOUET
Bignoux	Emmanuel BAZILE
Celle-Lévescault	Frédéric LÉONET
Chasseneuil du Poitou	Claude EIDELSTEIN
Chauvigny	Gérard DELIS
Coulombiers	Isabelle MOPIN
Croutelle	Arnaud ROUSSEAU
Curzay-sur-Vonne	Rozenn SÉNÉLAS
Dissay	Alain GALLOU-REMAUDIÈRE
Fontaine-le-Comte	Sylvie AUBERT
Jardres	Jean-Luc MAERTEN
Jaunay-Marigny	Martine SIMONET
Jazeneuil	Bernard CHAUVET
Liniers	Pascal FAIDEAU
Mignaloux-Beauvoir	Christian NAU
Migné-Auxances	Florence JARDIN
Montamisé	Corine SAUVAGE
Poitiers	Robert ROCHAUD
Pouillé	Jean-Louis GIRAUDEAU
La Puye	Emmanuel APPOLINAIRE
Rouillé	Jean-Luc SOULARD
Saint-Benoît	Hubert BAILLY
Saint-Julien-l'Ars	Jean-Philippe BERJONNEAU
Saint-Sauvant	Christophe CHAPPET
Sanxay	Philippe PRIOUX
Vouneuil-sous-Biard	Jean-Charles AUZANNEAU

Le quorum étant réuni, les sujets à l'ordre du jour ont pu être débattus.

## **Contexte**

Pour neutraliser financièrement le transfert de compétences la première année, il convient de procéder à l'évaluation des transferts de charges des équipements transférés.

L'évaluation des transferts de charges repose sur l'article 1609 nonies C, IV du CGI. Ce dernier dispose que :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées **d'après** leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert de compétences. **La période de référence est déterminée par la commission** ».

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un **coût moyen annualisé**. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année ».

« Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges ».

**Grand Poitiers concernée doit donner à chaque commune concernée par le transfert d'équipement les moyens financiers d'exercer les compétences transférées.**

**La présente CLECT a pris les décisions suivantes :**

- **Sujet 1 : Évaluation des charges directes de fonctionnement de la piscine des Bois de Saint-Pierre**
- **Sujet 2 : Évaluation des charges indirectes de fonctionnement de la piscine des Bois de Saint-Pierre**
- **Sujet 3 : Évaluation de l'investissement de la piscine des Bois de Saint-Pierre**

## Rappel méthodologique

### 1. La valorisation du fonctionnement

Pour l'évaluation des charges directes de fonctionnement, il a été demandé aux services de recenser :

- Les dépenses de fonctionnement : les charges à caractère général (consommation d'eau et d'électricité, petit entretien, location, carburant, assurance...), les charges de personnel (traitements, primes, cotisations...), les subventions de fonctionnement versées et les charges exceptionnelles.
- Les recettes de fonctionnement : les produits des services (redevances et droits des services...), les subventions reçues et les recettes exceptionnelles.

### 2. Les charges indirectes

Les charges visées sont l'ensemble des charges annexes rendues nécessaires pour l'exercice de la compétence. Elles correspondent notamment aux fonctions supports telles que l'informatique, la gestion des ressources humaines, la gestion des paies, l'administration financière, l'encadrement des équipes techniques (en dehors des personnels déjà comptés en charges directes), la communication ...

Les spécificités des équipements transférés (fonctionnement en régie, via une association ...) pourront conduire à des valorisations plus individualisées.

### La valorisation des investissements

Pour la détermination du coût moyen annualisé en investissement, il a été demandé aux services de recenser :

- Les dépenses d'investissement sur la période la plus longue possible : les subventions d'investissement versées, les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles et les immobilisations en cours...
- Les recettes d'investissement sur la période la plus longue possible : essentiellement les subventions d'investissement reçues.
- La valeur nette comptable de l'équipement
- Le coût de construction (réhabilitation, acquisition...) et les subventions afférentes

Là encore, les spécificités des équipements transférés (fonctionnement en régie, via une association...) pourront conduire à des valorisations individualisées de l'investissement.

Les investissements sont composés des investissements récurrents et des coûts de renouvellement. Il peut aussi être ajouté une valorisation des matériels et véhicules utilisés.

#### a. Les investissements récurrents

Les investissements récurrents correspondent essentiellement aux petits entretiens et aux subventions récurrentes. La moyenne des dépenses et recettes actualisées en euros 2023 permet d'établir un coût moyen annualisé cohérent.

Chaque commune décidera d'effectuer ou non des transferts d'emprunt au titre des investissements récurrents et des véhicules évalués.

#### b. L'évaluation du coût de renouvellement

En plus des investissements récurrents, il est nécessaire de chiffrer un coût de renouvellement du patrimoine transféré. Ce coût est estimé à partir du coût de construction ou d'acquisition et des subventions afférentes

## Sujet 1 – Évaluation des charges directes de fonctionnement de la piscine des Bois de Saint-Pierre

Le principal poste de dépenses de la piscine des Bois de Saint-Pierre correspond aux charges de personnel ainsi qu'aux fluides.

Les produits des services correspondent presque exclusivement aux entrées à la piscine. Il est précisé que cette piscine est uniquement ouverte l'été avec une fréquentation sensible aux conditions météorologiques.

Dans le détail, les dépenses et recettes sur la période 2020 – 2022 sont conformes aux montants suivants :

<b>Piscine des Bois de Saint-Pierre</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>160 024</b>	<b>174 091</b>	<b>128 483</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>49 653</b>	<b>61 697</b>	<b>53 553</b>
Fluides	23 202	31 218	26 938
Entretien / Maintenance	7 395	12 166	9 393
Divers	19 056	18 313	17 222
<b>012 - Charges de personnel</b>	<b>110 371</b>	<b>112 394</b>	<b>74 929</b>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	-	-	-
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	-	-	-
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>20 281</b>	<b>10 935</b>	<b>26 196</b>
<b>70 - Produits des services</b>	<b>20 281</b>	<b>10 935</b>	<b>26 196</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement nettes</b>	<b>139 743</b>	<b>163 156</b>	<b>102 287</b>

Conformément aux CLECT précédentes, il est proposé de retenir la dernière année la plus représentative – en l'occurrence, l'année 2022, qui n'est pas impactée par les effets de la crise sanitaire.

Toutefois, la fermeture du bassin « adultes » en 2022 pour cause de fuites d'eau constatées en 2021 est exceptionnelle. Le bassin ayant vocation à être rouvert, l'année 2022 n'est donc pas représentative pour les charges de personnel, ce pourquoi il est proposé de retenir l'année 2021 comme année représentative pour la valorisation du personnel.

En revanche, l'année 2021 pour les charges de personnel ne prend pas en compte la revalorisation du point d'indice et du GVT survenue 2022. Il est donc proposé de revaloriser les charges de personnel de 2021 afin de prendre en compte ce coût supplémentaire qui devra être supporté par la commune reprenant l'équipement.

<b>Moyenne</b>				
<b>2020-2022</b>	<b>2021-2022</b>	<b>2022</b>	<b>Proposition n°1</b>	<b>Proposition n°2</b>
<b>154 199</b>	<b>151 287</b>	<b>128 483</b>	<b>165 947</b>	<b>171 567</b>
<b>54 968</b>	<b>57 625</b>	<b>53 553</b>	<b>53 553</b>	<b>53 553</b>
27 119	29 078	26 938	26 938	26 938
9 651	10 780	9 393	9 393	9 393
18 197	17 767	17 222	17 222	17 222
99 231	93 662	74 929	112 394	118 014
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
<b>19 137</b>	<b>18 565</b>	<b>26 196</b>	<b>26 196</b>	<b>26 196</b>
<b>19 137</b>	<b>18 565</b>	<b>26 196</b>	<b>26 196</b>	<b>26 196</b>
<b>135 062</b>	<b>132 721</b>	<b>102 287</b>	<b>139 751</b>	<b>145 371</b>



**Décision :** Les membres de la CLECT retiennent la proposition n°2 :

- Soit 2022 pour l'ensemble des dépenses et des recettes hors RH
- Soit 2021 pour la valorisation du personnel, avec l'intégration de la revalorisation du personnel survenue en 2022 (revalorisation du point d'indice et du GVT).

Abstention : Messieurs Christophe Chappet et Bernard Chauvet, et Mesdames Martine Simonet et Rozenn Sénélas

### **Sujet 2 – : Évaluation des charges indirectes de fonctionnement de la piscine des Bois de Saint-Pierre**

Face à la difficulté d'évaluer cette charge qui n'est pas moins réelle, la méthode d'un taux forfaitaire est couramment utilisée. Lors des CLETC précédentes, il a été retenu comme méthode d'appliquer un taux progressif compris entre 4% et 6% selon la taille de la collectivité.

Nombre d'habitants	Taux appliqué
< 1 000 habitants	4%
Entre 1 000 et 2 000 habitants	5%
> 2 000 habitants	6%

<b>Bois de St-Pierre</b>	<b>Taux 6%</b>
<b>Charges indirectes</b>	<b>10 294</b>

**Décision :** Les membres de la CLECT retiennent un coût égal à 6% des dépenses réelles de fonctionnement (171 567 €), soit 10 294 €, au titre des dépenses indirectes de fonctionnement.

Abstention : Messieurs Christophe Chappet et Bernard Chauvet, et Mesdames Martine Simonet et Rozenn Sénélas

### **Sujet 3 – Évaluation de l'investissement de la piscine des Bois de Saint-Pierre**

#### **1. Investissement courant**

Sur la période 2017-2022, l'entretien et les petites interventions se sont élevés à 57 214 K€, soit 9 540 € en moyenne.

Net du FCTVA, les entretiens et petites réparations sont évalués à 48 655 €, soit 8 109 € en moyenne. Aucune subvention n'a été perçue sur cette période.

<b>Piscine des Bois de Saint-Pierre</b>	<b>Total 2017 - 2022</b>	<b>Moyenne 2017 - 2022</b>
<b>Entretien et petites interventions</b>	<b>57 241</b>	<b>9 540</b>
- FCTVA	8 586	1 431
- Subventions	-	-
<b>Entretien et petites interventions nets</b>	<b>48 655</b>	<b>8 109</b>

**Décision :** Les membres de la CLECT retiennent la moyenne des dépenses 2017-2022 comme période de référence pour l'évaluation des dépenses récurrentes d'investissement.

Abstention : Messieurs Christophe Chappet et Bernard Chauvet, et Mesdames Martine Simonet et Rozenn Sénélas

## **2. La valorisation du coût de renouvellement**

En plus des investissements récurrents, il est nécessaire de chiffrer un coût de renouvellement de l'équipement. Conformément aux CLECT précédentes, il est proposé d'appliquer sur les équipements la méthodologie de provision pour grosses réparations correspondant à 1 % du coût net des subventions et du FCTVA.

Le coût initial actualisé a été chiffré par le Schéma Directeur de l'Immobilier sur les piscines.

Le plan de financement de la piscine correspond aux montants suivants :

<b>Coût de renouvellement de la piscine des Bois de St-Pierre</b>	
Coût initial actualisé	2 320 000
FCTVA	348 000
Subvention	348 000
<b>Coût de renouvellement net</b>	<b>1 624 000</b>
<b>Coût de renouvellement annualisé</b>	<b>16 240</b>

Net du FCTVA, le coût de renouvellement est de 1 624 000 €.

**Décision :** Les membres de la CLECT retiennent le coût de renouvellement annualisé de 16 240 € pour l'évaluation des dépenses récurrentes d'investissement.

Abstention : Messieurs Christophe Chappet et Bernard Chauvet, et Mesdames Martine Simonet et Rozenn Sénélas

## **Synthèse**

En synthèse, le coût de la charge transférée est le suivant :

<b>Synthèse - Piscine des Bois de Saint-Pierre</b>	
Charges directes de fonctionnement	145 371
Charges indirectes de fonctionnement	10 294
Investissements récurrents	8 109
Coût de renouvellement annualisé	16 240
<b>Charges totales transférées</b>	<b>180 014</b>

Fait à Poitiers le 18 décembre 2023

Par la Direction Finances  
de Grand Poitiers Communauté urbaine

---

LISTE DES DELIBERATIONS

Affiché le 07/01/2024

Rendu compte des arrêtés du Maire pris par délégation du Conseil Municipal, article 2122-22 du CGCT.

- Attribution marché assurance Dommages aux biens 2024-2027
- Acquisition et installation d'électroménagers professionnels
- Cession Bucher
- Cession Motobineuse
- Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ancienne école maternelle pour accueillir l'ALSH
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'ancienne école maternelle

Toutes les délibérations ci-dessous ont été adoptées

Ordre de passage	Identifiant	Libellé	Rapporteur	Présents ou représentés	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>								
1	20240130_NN_01	Modification de la composition de la CAO	Dany COINEAU	24	24	/	/	/
2	20240130_NN_02	CLECT : transfert piscine des Bois de St Pierre	Christian NAU	24	24	/	/	/
<b>ENFANCE - JEUNESSE</b>								
3	20240130_NN_03	Séjour d'été Coin Jeunes Passerelle	Manuel ROULAUD	24	24	/	/	/
<b>FINANCES</b>								
4	20240130_NN_04	Aménagement ALSH sur le site de l'école maternelle : demande de subvention	Pascal SERVANTON	24	24	/	/	/
<b>URBANISME</b>								
5	20240130_NN_05	Ouvertures dominicales des commerces	Christian NAU	24	24	/	/	/

La Maire

Dany COINEAU